

The Permanent Mission
of the Islamic Republic of Iran
to the United Nations
New York



میانهای اسلامی
لئو، ایام متحده
نیویورک

Déclaration explicative sur la conclusion de la CDI intitulé "Identification et analyse des conséquences juridiques d'une norme impérative du droit international général"

Je voudrais tout d'abord féliciter l'ensemble de la Commission, son président et tous ses membres pour la conduite réussie des travaux. Je vous remercie également pour la patience et la persévérance, sans mesure, de l'équipe de travail et sa coordination qui ont permis à ce processus d'arriver à terme. Je ne peux oublier bien évidemment le rôle important, à cet égard, de la Commission du Droit international dont je sais que les membres, tous et sans exception.

Je vous remercie également pour la contribution et les suggestions de la Commission, ici présente, pour l'ouverture et la clôture et de compromis dont ils ont fait preuve tout au long des négociations.

Tout en se félicitant de l'aboutissement des négociations, nous saluons la résolution de la CDI intitulée "Identification et analyse des conséquences juridiques d'une norme impérative du droit international général", de la préservation de l'esprit du consensus qui imprègne toutes les méthodes de travail de la Commission, de l'interaction constructive des deux différentes délégations ayant marqué ce processus, le projet de communiqué finalisé dans ses deux versions, la réunion bilatérale communiqués en début d'octobre 2022, sur certains aspects substantiels du projet de conclusions.

À cet égard, le Royaume du Maroc estime que malgré la complexité de Jus Cogens, le Projet de conclusions a été adopté par la CDI dans un temps record au détriment d'orientations examinées par l'auant l'avis favorable aux Etats membres, en vue de permettre la maturité de ce sujet. D'où le ~~justification d'un tel résultat~~ ~~utilisé pour recouvrir l'adoption~~, lorsque la situation le veut.

Par conséquent, et à défaut d'avoir pu dispenser d'autant plus d'efforts aux concepts qui sont à l'origine de l'adoption de conclusions sans avoir pu déterminer l'unanimité des Etats à l'instar des "valeurs fondamentales de la paix et de la sécurité internationale"; des "normes imperatives spécifiques ou générales"; et des "règles fondamentales du droit international".

Par ailleurs, il serait opportun de rappeler à l'honneur de la CDI, à quel point la démarche inclusive demeure déterminante pour la pertinence et la pleine adéquation du produit final celle-ci en ce qu'elle permet la consécration du caractère multilatéral et universel issus des différentes voix représentatives dans le traitement des thématiques qui reviennent à la CDI. Or, et regrettablement à l'esprit et à la philosophie de la théorie susmentionnée, les commentaires écrits communiqués par écrit n'ont pas été tous reflétés dans la rédaction finale du document de conclusions, auxquelles les conclusions 3 ; 7 ; 9 ; 16 ; 22 et 23.

Enfin, le Royaume du Maroc voudrait rappeler la nécessité de faire préserver les garanties visant à maintenir le développement progressif du droit international, dans le sens où ce dernier - et comme le suggère la philosophie traditionnelle de la CDI - est versé sa légalité en premier lieu par l'entremise d'instruments purement conventionnels; privilégiant l'égalité et l'ouverte des Etats et non par le biais d'instruments de format soft n'ayant pas l'obligation juridique de la loi.